

Réseau ferré de France

**Décision du 23 février 2001 portant
délégation de signature**

NOR : *EQUT0110054S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 14 mai 1997 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 1998, modifiée le 22 octobre 1998, par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2000, définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences aux responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000, modifiée le 14 décembre 2000 arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 12 novembre 2000 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 23 octobre 1997 portant nomination de M. Beaudout (José) en qualité de responsable du back-office ;

Vu la décision du 23 février 2001 portant nomination de M. Dockwiller (Christian) en qualité de chef du département contrôle et reporting,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'exception des affaires que le président se réserve, à M. Dockwiller (Christian), chef du département contrôle et reporting, et à M. Beaudout (José), responsable du back-office, pour signer conjointement tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, relatifs à l'activité financière de l'établissement, pour un montant maximum de 15 millions d'euros par opération.

Article 2

Délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Beaudout (José) pour signer toutes remises de chèque, tous virements d'équilibrage ainsi que tous actes courants de back-office.

Article 3

La présente délégation de signature annule et remplace celle accordée à MM. Cazelles (Laurent) et Beaudout (José) le 28 septembre 2000.

Fait en deux exemplaires originaux.

C. Martinand